

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 15

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 16 juin 2020

Le 16 juin 2020, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 10 juin 2020, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRESENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, MM. Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mmes Cécile ARGENTIN, Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Daniel ANGOT, secrétaire de séance.

..... DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de (2 500 €uros par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 300 000 €uros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - dans la limite de 193 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services,
 - dans la limite de 1 500 000 € H.T. pour les marchés de travaux,ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - dans la limite de 10% du marché initial pour les marchés de fournitures et services,
 - dans la limite de 15% du marché initial pour les marchés de travaux,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Les droits de préemption sont soumis, pour décision au conseil municipal, au cas par cas ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLUi approuvé le 12 mars 2020, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AUX ADJOINTS

Après délibération, le Maire délègue une partie de ses fonctions réparties comme suit (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les affaires concernant les finances, le patrimoine, les travaux bâtiments-voirie à Monsieur Régis BLANCHARD, 1^{er} Adjoint ;

Les affaires concernant la sécurité, l'accessibilité, l'aménagement bourg, le fleurissement et la gestion du cimetière à Monsieur Thierry HEURTAULT, 2^{ème} Adjoint ;

Les affaires concernant la communication, l'information, la culture, le tourisme, la vie associative, le sport et l'organisation des fêtes communales à Madame Séverine DURET, 3^{ème} Adjointe ;

Les affaires concernant les affaires scolaires-cantine, l'agriculture, l'urbanisme à Monsieur Yoann RENARD, 4^{ème} Adjoint.

Ceci à compter du 16 juin 2020.

MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Le conseil municipal de la commune de Sainte Gemmes le Robert ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 75 %,
 1^{er} adjoint : 80 %,
 2^e adjoint : 65 %,
 3^e adjointe : 65 %,
 4^e adjoint : 65 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, ceci à compter du 26 mai 2020.

La présente décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de Territoire Energie Mayenne,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

DÉSIGNE, après vote à main levée et à l'unanimité :

Le délégué titulaire est :

- Monsieur Jean CHAPRON

Le délégué suppléant est :

- Monsieur Jean-Michel BOURNY

Et transmet cette délibération au président du Territoire d'Energie Mayenne.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués titulaires et suppléants dans les différents organismes auxquels appartient la commune de Sainte Gemmes le Robert :

	Membres du Conseil Municipal	Membres hors Conseil Municipal
	1 - Délégué représentant les élus	1 - Délégué représentant les agents
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)	Monsieur Bernard MOULLÉ	Madame Isabelle DEROUET

Le Maire est Président de droit		
	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Finances - Budget	- Régis BLANCHARD (Responsable) - Mickaël ORY - Jean CHAPRON - Christelle SEVIN	Néant

Patrimoine - Travaux bâtiments et voirie	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Régis BLANCHARD (Responsable)</u> - Mickaël ORY - Daniel ANGOT - Thierry HEURTAULT - Yoann RENARD - Dominique BATIER 	Néant
La sécurité, l'accessibilité, l'aménagement bourg et le fleurissement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Thierry HEURTAULT (Responsable)</u> - Jean-Michel BOURNY - Valérie BODIN - Cécile ARGENTIN - Christelle SEVIN - Laurence COUTARD - Stéphanie BLANCHE - Séverine DURET - Régis BLANCHARD 	Néant
La gestion du cimetière	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Thierry HEURTAULT (Responsable)</u> - Stéphanie BLANCHE - Valérie BODIN - Jean-Michel BOURNY 	Néant
La communication, l'information, la culture, le tourisme,	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Séverine DURET (Responsable)</u> - Yoann RENARD - Laurence COUTARD - Stéphanie BLANCHE - Valérie BODIN 	Néant
La vie associative, le sport et l'organisation des fêtes communales	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Séverine DURET (Responsable)</u> - Yoann RENARD - Régis BLANCHARD - Dominique BATIER - Jean CHAPRON 	Néant
Affaires scolaires-cantine	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Yoann RENARD (Responsable)</u> - Thierry HEURTAULT - Mickaël ORY - Séverine DURET - Régis BLANCHARD - Valérie BODIN 	Néant
L'agriculture, l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Yoann RENARD (Responsable)</u> - Thierry HEURTAULT - Jean CHAPRON - Dominique BATIER - Stéphanie BLANCHE 	Néant

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L 2121-21 du CGCT), Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder, à scrutin public (vote à main levée), à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaire :

... Mickaël ORY

... Régis BLANCHARD

... Thierry HEURTAULT

Sont candidats au poste de suppléant :

... Jean-Michel BOURNY

... Séverine DURET

... Dominique BATIER

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

... Mickaël ORY

... Régis BLANCHARD

... Thierry HEURTAULT

- **délégués suppléants :**

... Jean-Michel BOURNY

... Séverine DURET

... Dominique BATIER

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL OU SYNDICAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Sainte Gemmes le Robert, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mr BOISGÉRAULT Philippe à compter du 26 mai 2020.

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIAUX CONCERNANT LA VENTE ET LA RÉGULARISATION DE CHEMINS RURAUX PAR MONSIEUR LE MAIRE OU UN DE SES ADJOINTS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer les différents actes administratifs ou notariaux et ce jusqu'à la durée de leur mandat, concernant la vente et la régularisation de chemins ruraux.

CHOIX D'UN LOCATAIRE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de retrouver des nouveaux locataires en cas de départ dans les logements communaux.

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE :

Du fait de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, nous proposons la création d'une Commission Communale d'Action Sociale chargée d'étudier les demandes d'aide sociale et d'organiser le repas des Aînés de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la création d'une Commission Communale d'Action Sociale,
- Dit que les fonds nécessaires à son fonctionnement sont prévus au budget de la commune
- Valide la composition de cette commission comme suit :

Membres du conseil municipal :

Bernard MOULLÉ, maire,

- Daniel ANGOT,
- Séverine DURET,
- Christelle SEVIN

Membres hors conseil municipal :

- Béatrice RENARD,
- Janine LEBLANC,
- Annick LORIEUL.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 MARS 2020 CONCERNANT LE VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2020

Cette délibération modifie et complète celle en date du 3 mars 2020.

La réforme de la taxe d'habitation impose un taux de taxe d'habitation 2020 gelé et il n'est donc pas possible pour la commune de voter un taux différent de celui de 2019.

Maintien du taux TH à 11.89 %.

Comme la commune a augmenté le taux de la taxe foncière bâtie à 9.16 %, le taux de la taxe foncière non bâtie doit être égal à 20.22 % et non 20.24 %.

Après exposé du maire, Le conseil municipal modifie et vote les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - taxe d'habitation : | 11.89 |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 9.16 |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 20.22 |
| - cotisation foncière de entreprises (si concerné) : | (taux) |

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire à savoir :

N° 1/2020 : Signature de convention pour l'école privée Abbé Angot qui définit les conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles.

N° 2/2020 : Exonération de trois mois de loyer commercial sis 5 place de l'Eglise suite à l'épidémie coronavirus,

N°3/2020 : Déclaration de vacances et offre d'emploi pour le poste d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclarations d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet une déclaration d'intention d'aliéner.

Référence cadastrale :

- section H n° 632

Le Conseil Municipal en prend acte.

RECRUTEMENT POUR LE REMPLACE DE L'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA CANTINE MUNICIPALE

Une offre d'emploi a été effectuée et déposée sur le site du CDG53 le 15 mai 2020 avec une fin de publicité le 14 juillet 2020 pour un recrutement le 1^{er} septembre 2020.

Actuellement 6 candidatures ont été déposées en mairie.

Les entretiens d'embauche auront lieu semaine 30.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Jeudi 23 juillet 2020 à 20 H 00.